INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Président du Conseil Permanent

Tel. : 01.73.30.38.99

DECISION N° 2022-S-07

Le PRESIDENT du CONSEIL PERMANENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 642-5 et R. 642-3 et R. 642-5,

VU l'arrêté du 28 avril 2022 nommant Monsieur Philippe BRISEBARRE, Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 nommant, à compter du 21 août 2022, Madame Carole LY, Directrice par intérim de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU la décision de recrutement de Madame Nathalie MARTY-HOUPERT en date du 4 juillet 2017,

VU l'arrêté interministériel du 2 août 2019 du Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation affectant Madame Patricia CARISTAN auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de secrétaire générale,

DECIDE

- Art. 1er –

Délégation est donnée à Mme Carole LY, Directrice par intérim de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances, nécessaires aux interventions judiciaires et administratives de l'Institut dans le cadre de ses actions de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger, et notamment à la constitution de partie civile dans le cadre de contentieux pénaux dont l'objet entre dans le champ de compétence de l'INAO.

- Art. 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LY, Directrice par intérim de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Madame Nathalie MARTY-HOUPERT, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

- **Art. 3** -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTY-HOUPERT, Responsable du Service Juridique et International de l'INAO, la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Madame Patricia CARISTAN, Secrétaire Générale de l'INAO.

NOM – PRENOM	SIGNATURE
Madame Carole LY	
Madame Nathalie MARTY-HOUPERT	
Madame Patricia CARISTAN	Signature numérique de PATRICIA CARISTAN ID Date : 2022.08.24 '01:52:26 +02'00

Fait à Montreuil, le 22 AOUT 2022

M. Philippe BRISEBARRE

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr